

DELIBERATION N° 2000/05-03 - CONVENTION AVEC LA POSTE

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, informe l'Assemblée que les travaux de démolition de la poste impliquent le relogement des services postaux, en attendant la construction du nouveau bâtiment.

Une solution économique et pratique permettant de conserver la poste au coeur du village est mise en place dans les locaux mêmes de l'Hôtel de Ville.

Le service des boîtes postales est transféré dans la zone industrielle où l'administration postale aménage un local adapté à la distribution du courrier à toutes les entreprises de la zone industrielle. Ce local sera opérationnel en

septembre 2000 et, en attendant la réalisation de ces travaux, la Ville de LUDRES prendra à sa charge la location d'une structure préfabriquée pour une durée de 5 mois.

Il convient d'établir une convention fixant les conditions de ces mises à disposition consenties sans contreparties financières.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le chef d'établissement de la poste pour :

1/ mise à disposition de locaux dans l'Hôtel de Ville, afin d'y établir provisoirement les services d'accueil du public,

2/ mise à disposition d'une structure préfabriquée d'environ 80 m² afin d'y accueillir provisoirement les services de distribution postale.